CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E153512** **VALABLE JUSQU'AU** **20/03/2027**

ÉDITÉ LE 06/02/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 19/10/2007

Forme juridique : SARL

Capital : 8 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC LA ROCHE SUR YON 500611173RCS

Siret : 500 611 173 00039

Code NACE : 4399C

Numéro caisse de congés payés : 5422651

Assurance Responsabilité Travaux :
ALLIANZ IARD 57467772

Assurance Responsabilité Civile :
ALLIANZ IARD 57467772

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/11/2025

Raison sociale : AIR DU TEMPS RENOV' ET PISCINE

Sigle : A.T.R.P.

8 RUE DU PATIS
ZONE POLARIS SUD 2
85110 CHANTONNAY

Téléphone : 02 51 06 33 97 **Fax :**

Portable : 0626551936

Responsabilité légale :
MILLET ROMUALD CO-GÉRANT / MILLET JEAN-LUC CO-GÉRANT

Site Internet :

E-mail : nathalie.atrp@gmail.com

Effectif moyen : 12 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 1 486 705 **Tranche de classification :** CA5

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
3101	Tuiles à emboîtement ou à glissement	10	21/03/2024
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

06/02/2026 11:58

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.